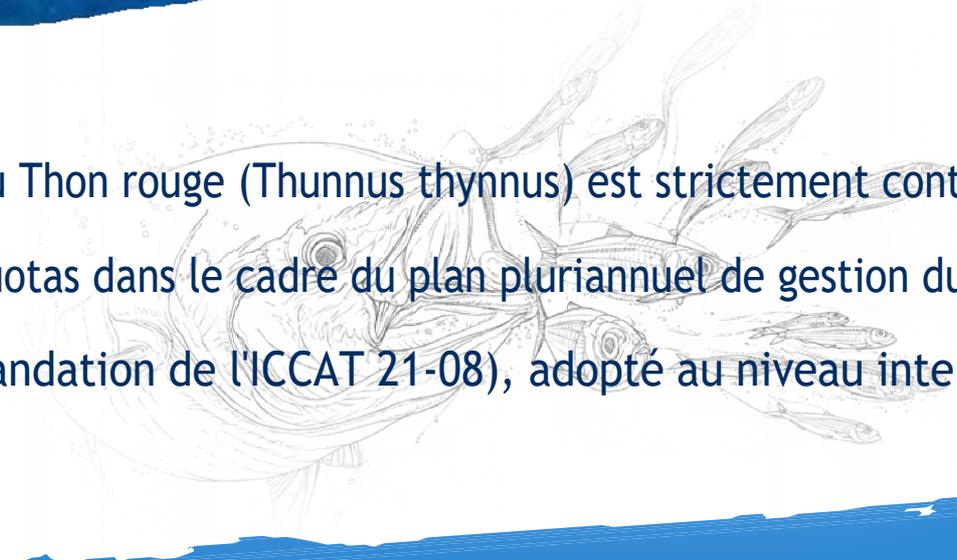




# GUIDE DE REGLEMENTATION DU THON ROUGE POUR LES PECHEURS PROFESSIONNELS



La pêche au Thon rouge (*Thunnus thynnus*) est strictement contrôlée et fait l'objet de quotas dans le cadre du plan pluriannuel de gestion du Thon rouge (recommandation de l'ICCAT 21-08), adopté au niveau international.

# REGLEMENTATION 2024

En 2023, la SATHOAN regroupe 62 petits métiers possédant une **AEP Thon Rouge Méditerranée** et peuvent cibler le thon rouge du 1er février jusqu'à épuisement de quota de l'OP.

**Bague obligatoire pour toute capture selon le type de prise :**



CIBLEE



ACCESSOIRE



Toutes les bagues sont suivies et enregistrées par la SATHOAN.

Toutes les captures sont enregistrées sur la plateforme OP Quota (Application de suivi des quotas de thon rouge, d'espadon et de germon [www.opquota.com](http://www.opquota.com))



# REGLEMENTATION

**Pêche autorisée de début février 2023 jusqu'à épuisement du quota de l'OP SATHOAN.**

Taille minimale à respecter pour les bateaux avec et sans AEP :

✓ +30 kg (entier)

ou

✓ +115 cm (longueur à la fourche)

## SANS AEP THON ROUGE

Thon rouge pêché en **prises accessoires**

1 thon / marée

5 thons max. / an

Dans la limite de 20% du poids total des captures de la marée

Pour les petits navires côtiers :  
possibilité de calculer les 20% sur l'année

## AVEC AEP THON ROUGE

**Pêche ciblée** de Thon rouge

Sous-taille autorisée entre 8 et 30kg / 75 à 115cm sous réserve de respecter le quota attribué par l'OP SATHOAN

→ Obligation de rejeter les poissons si dépassement de quota ou niveau maximum de prises accessoires atteint

# DEBARQUEMENT

## RAPPEL : Débarquement de Thon rouge pour les bateaux avec et sans AEP Thon rouge

- Obligation déclarative : remplir son logbook, déclaration de capture et de débarquement, préavis de débarquement à 0 (PN0), note de vente, eBCD...
- Respecter les ports désignés et les heures de débarquement (voir ANNEXE) : **AUCUN** poisson ne peut être débarqué avant l'heure
- Sous réserve d'avoir réalisé son PN0, préavis de débarquement : **4h avant l'arrivée à quai** et modification possible seulement du nombre et poids des thons jusqu'à 1h avant l'arrivée (si le bateau se trouve à moins de 4h du port)
- **L'heure de débarquement doit être indiquée dans le préavis, si elle diffère de l'heure d'arrivée au port. Dans ce cas, le débarquement effectif doit débuter au plus tard 30 minutes après l'heure de débarquement indiquée dans le préavis.**
- Le thon doit obligatoirement être bagué avant le débarquement et la bague doit être notée sur le logbook avec le poids associé
- eBCD obligatoire avant toutes formes de vente

# « THON ROUGE DE LIGNE, PÊCHE ARTISANALE »

La marque collective « Thon rouge de ligne, pêche artisanale » est devenue la 1ère pêcherie française écolabellisée Pêche Durable et MSC.

En 2023, **44** navires sont écocertifiés et **16** navires sont en cours d'habilitation.



THON ROUGE DE LIGNE

PÊCHE ARTISANALE



Label officiel délivré par l'État  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Approche responsable  
et durable

Poisson pêché à l'hameçon

Plan de contrôle pour un  
respect des engagements  
de chacun

Développement  
économique local

Engagement sur la fraîcheur  
et la qualité du produit

Partenariat renforcé entre  
pêcheurs professionnels et  
scientifiques

Traçabilité complète

# ANNEXE : Débarquement de thon rouge en Méditerranée - Arrêté du 13 mars 2023 (Annexe E)

NOM DU PORT	CODE POSTAL	JOURS ET HEURES obligatoires pour le débarquement (heure locale)	LIEU(X) OBLIGATOIRE(S) pour le débarquement/transbordement
<b>PYRENEES ORIENTALES</b>			
PORT-VENDRES	66660	De 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30	Quai de la République (enceinte portuaire) Quai de la gare maritime Quai de la Presqu'île (enceinte portuaire) Débarcadère de la Criée Quai François-Joly Quai Pierre-Forgas
SAINT-CYPRIEN	66750	De 8 h 30 à 12 heures et 13 h 30 à 17 h 30	Quai de pêche Quai Arthur Rimbaud
LE BARCARES	66420	De 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30	
PORT-LA-NOUVELLE	11210	De 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30	
GRUISSAN	11430	De 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 19 h	

<b>HERAULT</b>			
AGDE	34300	De 8 h à 10 h et de 14 h à 21 h	Linéaire du quai de l'enceinte de la Halle à marée du grau d'Agde
SETE	34200	De 8 h 30 à 10 h 30 et de 16 h 30 à 21 h	Quai de la consigne, quai Maximin Licciardi Quai du Général Durand jusqu'au pont de la Savonnerie Quai d'Alger Quai du port de pêche Sète Frontignan (tunnel de congélation)
PALAVAS-LES-FLOTS	34250	De 9 h à 11 h et de 16 h à 20 h	Quai Paul Cunq Quai Georges Clemenceau
FRONTIGNAN PLAGE	34110	De 8h à 11h et de 17h à 21h	Quai du port de pêche qui jouxte la D50
CARNON	34280	De 7 h à 9 h et de 13 h à 17 h	Quai Auguste Meunier

## GARD

LE GRAU-DU-ROI	30240	De 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 19 h	Quai du Général-de-Gaulle jusqu'au pont Tournant Quai Colbert jusqu'au pont Tournant Enceinte du port de pêche (Quai Christian Gozioso et quai du 19 mars 1962)
----------------	-------	--	---

## BOUCHES DU RHONE

LES SAINTES- MARIES-DE-LA-MER	13460	De 8 h à 18 h	Quai doté d'une potence (entre le quai des Brumes et le quai Amiral)
PORT SAINT LOUIS DU RHONE	13230	De 8 h à 18 h	
PORT-DE-BOUC	13110	De 8 à 18 h	Port de l'Anse-Aubran
MARTIGUES	13500	De 8 h à 18 h	Port de Carro
MARSEILLE	13016	De 8 h à 18 h	Port de Saumaty
MARSEILLE	13008	De 8 h à 18 h	La Madrague de Montre- don
CARRY LE ROUET	13620	De 8 h à 18 h	
LA CIOTAT	13600	De 8 h à 18 h	Quai Ganteaume

## VAR

SANARY	83110	De 8 h 30 à 19h	
TOULON	83100	De 8 h 30 à 19h	Quai des Pêcheurs
LE LAVANDOU	83980	De 8 h 30 à 19h	
SAINT-RAPHAËL	83700	De 8 h 30 à 19 h	Vieux Port
COGOLIN	83310	De 8 h 30 à 19 h	
HYERES	83400	De 8 h 30 à 19h	Port Saint Pierre

## ALPES MARITIMES

MENTON	06500	De 7 h à minuit	Vieux port de menton sur le quai Impératrice Eugénie
CAGNES SUR MER	06800	De 7 h à minuit	Cros de Cagnes Quai des pêcheurs
SAINT JEAN CAP FERRAT	06230	De 7 h à minuit	Quai de halage/abri des pêcheurs
THEOULE-SUR-MER	06590	De 7 h à minuit	Port de la Figueirette
CANNES	06400	De 7 h à minuit	Vieux-port
VALLAURIS GOLFE- JUAN	06220	De 7 h à minuit	Vieux-port du golfe Juan

## CORSE

AJACCIO	20000	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	Port de pêche de Tino Rossi
SARI-SOLENZARA	20145	De 8 h à 18 h	Port communal de plaisance et de pêche
BONIFACIO	20169	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	
BASTIA	20200	De 8 h à 18 h	
SAINT-FLORENT	20217	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	
CALVI	20260	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	
PORTO-VECCHIO	20137	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	
SANTA-MARIA-POGGIO	20221	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	
CENTURI	20238	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	
SAGONE	20118	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	Le grand quai
PROPRIANO	20110	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	Quai des pêcheurs
MACCIANGGIO	20248	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	Port de Maccinaggio
CARGESE	20130	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	Port de pêche de Cargèse
TIZZANO	20100	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	Port de pêche de Tizzano